

## Règlement concernant les frais et les indemnités de l'Union suisse pour le Tissage Artisanal UTA/IGW

### 1. Champ d'application

Ce règlement concernant les frais et les indemnités est applicable à toute personne collaborant de manière bénévole et à toute personne rémunérée de l'Union pour le tissage artisanal UTA/IGW.

Selon le genre et l'ampleur du travail une partie des collaborateurs, collaboratrices est indemnisée pour ses engagements. Les autres fournissent du travail bénévole sans indemnisation.

Sont remboursés, uniquement, les frais résultant de tâches accomplies pour le compte de l'UTA/IGW. Ces travaux contractuels sont définis dans le cahier des charges ou sont ordonnés au préalable par le comité.

Les frais sont régis par l'art. 2-7, les indemnités par l'art. 8-10.

### 2. Définition du terme „frais“

Sont considérés comme frais, les dépenses occasionnées dans le cadre d'un travail ordonné par le comité. Les dépenses suivantes sont remboursées:

- Frais de déplacement ci-dessous chiffre 3
- Frais de restauration ci-dessous chiffre 4
- Frais d'hébergement ci-dessous chiffre 5
- Autres frais ci-dessous chiffre 6

### 3. Frais de déplacement

#### 3.1 Principe

Pour le trajet jusqu'au lieu de travail et retour et pour les voyages en Suisse et à l'étranger, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs doivent, si possible, utiliser les transports en commun.

Sont remboursés par jour les coûts effectifs du billet CFF – 2<sup>ème</sup> classe – abonnement demi –tarif, ou au maximum le prix d'une carte journalière avec demi-tarif (état janvier 2020, max. CHF 75.00, billet dégriffé recommandé).

Si on utilise néanmoins sa propre voiture, c'est le coût du transport en commun qui sera remboursé.

#### 3.2 Déplacements professionnels avec véhicule privé

En principe, il faut utiliser les transports en commun.

Par exception, des déplacements indispensables en véhicule privé (transport de marchandises) seront indemnisés. Ces déplacements doivent être au préalable discutés avec la direction du ressort du comité concerné.

- Indemnité/km CHF 00.70

### 4. Frais de restauration

Si une session ou événement dure plus que 4 heures, des frais de restauration peuvent être décomptés.

- Repas de midi CHF 25.00
- Repas du soir CHF 25.00

### 5. Frais d'hébergement

Pour des nuitées liées à un cours, les coûts effectifs peuvent être décomptés.

- Nuitée avec petit déjeuner CHF 80.00

### 6. Autres frais

Les frais encourus dans le cadre du mandat et payés au préalable, comme par exemple la location de la salle, les photocopies, le matériel de bureau, les timbres-poste, seront remboursés contre reçu.

Pour la direction de cours interentreprises (CI) un forfait pour les frais d'administration peut être payé par cours CI.

- Forfait pour frais d'administration CHF 30.00

D'autres coûts résultant d'une activité réalisée pour le compte de l'UTA /IGW doivent être autorisés au préalable par le comité afin d'être remboursés.

## 7. Note de frais et visa

Les notes de frais sont en principe établies effectivement après l'occasion de débours. Cependant, ceci doit être fait au minimum sur une base semestrielle (15 juin et 15 décembre) en utilisant les formulaires de frais de l'UTA/IGW. Les formulaires et justificatifs de frais correspondant seront soumis ensemble à la direction du ressort, respectivement au comité directeur pour être visé.

Les responsables de cours CI présenteront leurs notes de frais au plus tard 10 jours après la fin du cours à la direction du ressort pour obtenir le visa. Ensuite les notes de frais seront soumises au bureau.

Les personnes externes peuvent aussi déposer les notes de frais sur la base d'une facture. Celle-ci doit également être soumise à la direction du ressort pour être visée.

Si la note de frais excède le montant de CHF 500.00, elle doit être soumise tout de suite.

Sont considérés comme justificatifs les documents originaux, p.ex. : des quittances, des factures acquittées, des tickets de caisse, des justificatifs de carte de crédit et des justificatifs de frais de transport. L'information imprimée de prix online des CFF est considérée comme justificatif.

## 8. Indemnités

8.1 Définition des mandats indemnisés et des mandats bénévoles.

Les tâches de l'UTA/IGW se basent sur les statuts et sont consignées dans le cahier des charges.

Les tâches, sortant du cadre d'une mission bénévole, peuvent être indemnisées dans le cadre du budget.

De même, les tâches devant être effectuées par des spécialistes externes, comme p. ex.: direction de cours CI, séminaires, informatique, etc., peuvent être indemnisées.

Le règlement concernant les frais et indemnités fournit le cadre approprié. Les indemnités individuelles sont réglées par des contrats de travail, des contrats à durée déterminée ou des conventions de rémunération.

Un aperçu des indemnisations selon leur nature et niveau est listé ci-dessous.

### 8.2 Sessions

- Collaboration au sein du comité bénévole/ non rémunérée
- Membres de la commission professionnelle  
Responsables CI
- Autres indemnités admises de présence CHF 100.00 jusqu'à 4h  
CHF 200.00 plus de 4h indemnité de présence

### 8.3 Evénements et cours

- Responsable CI (cours de 5 jours) jusqu'à max. CHF 3'000.00 honoraire
- Responsable atelier (cours d'1 jour) CHF 400.00 - max. 600.00\* honoraire
- Responsable atelier (cours d'1/2 jour) CHF 150.00 - max. 300.00\* honoraire
- Exposé CHF 150.00 - 400.00\* honoraire  
\*selon entente

### 8.4 Publications/TEXTILFORUM MAGZIN

- Equipe de rédaction par numéro CHF 1'400.00 honoraire  
répartis par personne en fonction des dépenses
- Auteur par article 1 page CHF 100.00 honoraire  
2 pages CHF 190.00 honoraire

### 8.5 Formation professionnelle

- Responsable formation professionnelle CHF 3'600.00 / an indemnité

### 8.6 Bureau et administration

- Bureau (selon définition des tâches) CHF 5'000.00 bis 8'000.00 / an indemnité
- Administration CI CHF 30.00 / h salaire horaire
- Prise en charge page d'accueil CHF 30.00 / h salaire horaire

## 9. Assurance sociale

Pour des versements excédant CHF 2'300.00 par an, les prestations sociales sont imputées.

Les versements en-dessous de CHF 2'300 ne sont imputés auprès de la caisse de compensation AVS que sur demande écrite de la personne concernée au comité.

Les primes pour l'assurance accident sont à la charge de l'UTA /IGW

## 10. Certificat de salaire

Pour des collaboratrices, collaborateurs bénévoles, dont les dépenses sont remboursées selon ce règlement, on peut renoncer à établir un certificat de salaire. Cependant un certificat de salaire est établi, p. ex. si un salaire a été payé ou si l'indemnisation selon chiffre 4 du règlement de frais dépasse CHF 1'000. On mentionnera donc ces frais sous le chiffre 13.2 dans le certificat de salaire.

## 11. Entrée en vigueur

Ce règlement, concernant les frais et les indemnités, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020, approuvé par le scrutin de correspondance 2020, ajusté lors de réunion de la commission du 2 septembre 2021